

PAR COURRIEL

Montréal, le 14 octobre 2025



Objet : Demande d'accès aux documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès)*

Bonjour,

Je donne suite à votre demande d'accès à des documents modifiée le 10 octobre 2025 et visant à obtenir les documents suivants :

- 1 *les gabarits utilisés par le CALQ pour les ententes régionales et pour les accords de coopération lors des exercices 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026*
- 2 *le gabarit du bilan d'activités de l'accord de coopération qui doit être complété par les conseils régionaux de la culture chaque année, pour l'exercice 2024-2025 seulement, ainsi que les instructions apparentées s'il y a lieu*
- 3 *le modèle de bilan produit par le CALQ à l'intention des partenaires dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial*

Vous trouverez ci-joint, les documents en lien avec votre demande.

Pour le point 1, vous trouverez le gabarit utilisé dans le cadre des accords de coopération pour les années 2019 à 2022, celui pour les années 2022 à 2025 et finalement celui pour les années 2025 à 2028. À noter que l'accord 2022-2025 incluait un mandat lié à l'entrepreneuriat artistique et que celui utilisé pour les années 2025 à 2028 inclut un mandat portant sur un service d'accompagnement des clientèles du CALQ. Le gabarit utilisé dans le cadre des ententes régionales 2025-2026 a également été joint. Ce modèle est le même que celui utilisé pour les années 2021 à 2024.

En ce qui concerne les points 2 et 3, vous trouverez ci-joint, le gabarit du bilan d'activités de l'accord de coopération 2024-2025 ainsi que le modèle de bilan triennal fourni par le CALQ aux partenaires.

.../2

Conformément aux dispositions de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Une fiche d'information concernant le recours en révision est jointe à la présente.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

(Original signé)

Lorraine Tardif,
Secrétaire générale et directrice du bureau de la présidence
Responsable de l'accès aux documents

p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mis à jour le 7 novembre 2020

ACCORD DE COOPÉRATION

ENTRE **LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 79, boulevard René-Lévesque Est, 3^e étage, Québec, Québec G1R 5N5, ici représenté par M^{me} Anne-Marie Jean, présidente-directrice générale, dûment autorisée en vertu de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., chapitre C-57.02) dans le cadre de ses règlements et politiques;

ci-après appelé le «**CALQ**»;

ET **CULTURE _____**, organisme sans but lucratif légalement constitué, ayant son siège social au _____, ici représenté par _____, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie conforme a été déposée;

ci-après appelé «**CRC**»;

ci-après appellés les «**PARTIES**».

1. CONSIDÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE le CALQ s'est doté d'un cadre de coopération avec les conseils régionaux de la culture et autres organismes apparentés;

CONSIDÉRANT QUE le CRC est l'instance de concertation et de représentation des milieux artistique et culturel de sa région et qu'il bénéficie à cet égard d'un appui financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE le CALQ entend poursuivre ses relations de partenariat en confiant certains mandats au CRC;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ demeure à l'écoute des milieux artistique et littéraire sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ entend maintenir et approfondir ses connaissances des réalités culturelles régionales afin d'adapter ses interventions;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ entend agir en partenariat dans le cadre de son mandat et en complémentarité de ses partenaires du réseau culturel.

Initiales des parties :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. OBJET DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

Le présent accord de coopération vise, en complémentarité des mandats octroyés au CRC par le MCC, les buts suivants :

- 2.1 Assurer un relais d'information auprès des collectivités régionales, des milieux artistiques et littéraires, propice à promouvoir les activités et les programmes du CALQ;
- 2.2 Renseigner le CALQ sur la situation et diverses questions liées aux communautés artistiques et littéraires de leur territoire;
- 2.3 Collaborer à la tenue d'activités de promotion et de concertation, notamment par le réseau d'affiliation desservi par le CRC et des partenaires impliqués au développement des arts et des lettres dans la région;
- 2.4 Mettre en place le processus d'attribution du Prix du CALQ dans la région.

3. LA NATURE DES MANDATS

Le présent accord de coopération vise à confier au CRC les mandats généraux suivants :

Activités de sensibilisation et de veille

- 3.1 Rendre accessibles et promouvoir les activités du CALQ;
- 3.2 Fournir sur demande du CALQ, des informations pertinentes ou des avis sur diverses questions relatives à la situation et aux besoins des communautés artistiques et littéraires de leur territoire;
- 3.3 Informer le CALQ des projets d'équipements, des événements spéciaux, des politiques locales et régionales, en lien avec les communautés artistiques et culturelles;
- 3.4 Inciter les artistes et les écrivains professionnels à s'inscrire à la banque de personnes-ressources du CALQ;
- 3.5 Collaborer à la promotion et à la sensibilisation des programmes du CALQ avec une attention particulière destinée aux artistes et écrivains autochtones et ceux issus de la diversité culturelle;

Activités liées aux ententes territoriales

- 3.6 Participer à la promotion de l'entente de partenariat territorial, des programmes qui en découlent et des projets sélectionnés;
- 3.7 Réaliser un mandat de mobilisation auprès des décideurs des MRC et des Villes, tel que stipulé à l'Annexe B.

Initiales des parties : _____

- 3.8 Coordonner les activités de communication et médiatiques découlant de la mise en œuvre du programme de partenariat territorial et des résultats qui en découlent;

Activités liées au Prix du CALQ

- 3.9 Collaborer à la mise en place d'un appel à candidatures et à la coordination d'un événement-témoin pour la remise du Prix du CALQ dans la région;
- 3.10 Faire approuver tous les documents publics : avis, communiqués ou lettres en lien avec les activités du CALQ par la Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres du CALQ avant leur diffusion publique. À cet effet, prévoir un délai minimal de dix (10) jours ouvrables pour l'approbation;

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les PARTIES s'engagent à participer à la réalisation des buts et mandats décrits aux articles 2 et 3 dans le cadre de leur mandat respectif. Les PARTIES s'engagent à prendre part aux activités et à collaborer, au besoin, à toute autre opération découlant du présent accord de coopération.

4.1 Engagements du CALQ

- 4.1.1 Mettre à la disposition du CRC l'information, la documentation et assurer l'encadrement professionnel nécessaire. La Direction du soutien aux artistes, aux communautés et à l'action régionale est l'interlocutrice du CRC;

- 4.1.2 Contribuer en 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 pour une somme de _____ \$ annuellement totalisant _____ \$, et ce, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Tableau 1 : Répartition des engagements selon les mandats

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Activités de sensibilisation et de veille (articles 3.1 à 3.5)			
Activités liées aux ententes (articles 3.6 et 3.7)			
Coordination des activités médiatiques (article 3.8)			
Activités liées aux Prix du CALQ (articles 3.9 et 3.10)			
Total			

- 4.1.3 Une première tranche de _____ \$ est versée au début de l'exercice financier;

Initiales des parties :

4.1.4 Le solde annuel est versé lors du dépôt et de l'approbation du rapport d'activités de l'exercice complété.

4.2 Engagements du CRC

- 4.2.1 Le CRC s'engage à se conformer aux buts et mandats, tels qu'ils sont décrits aux articles 2 et 3 du présent accord de coopération;
- 4.2.2 Le CRC tient le CALQ informé du déroulement des opérations et produit un bilan annuel des activités selon les spécifications déterminées par le CALQ;
- 4.2.3 Le CRC fournit les ressources humaines et matérielles appropriées à la réalisation des buts et des mandats du présent accord de coopération;
- 4.2.4 Le CRC valide auprès des directions du CALQ concernées, le contenu des informations qu'il publie sur les programmes, orientations et activités du CALQ avant leur diffusion;
- 4.2.5 Le CRC assure le relais de l'information du CALQ;
- 4.2.6 Le CRC identifie au sein de son personnel, la personne responsable des mandats qui sont confiés par le CALQ;
- 4.2.7 Le CRC fait appel à la Direction du soutien aux artistes, aux communautés et à l'action régionale sur toute question relative aux mandats du présent accord de coopération.

5. ÉVALUATION

Les PARTIES conviennent de procéder au terme de chaque année financière à une évaluation annuelle de l'accord de coopération. Cette évaluation portera sur les résultats obtenus compte tenu des objectifs poursuivis, de même que sur les relations entre les PARTIES et sur les services offerts aux clientèles de la région.

6. MODIFICATION

Les PARTIES conviennent, le cas échéant, que les mandats de l'accord de coopération peuvent être modifiés. Pour ce faire, le consentement écrit des PARTIES est nécessaire et est annexé aux présentes par avenant.

Initiales des parties : _____

7. CESSION

Le présent accord de coopération ou quelques droits en résultant ne peuvent, en tout ou en partie être vendus, cédés ou transportés sans l'autorisation écrite des PARTIES.

8. DURÉE

L'accord de coopération est conclu pour trois années et prend effet à la date où les PARTIES l'auront signé.

9. AVIS, AUTORISATION OU ENVOI

Toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu du présent accord) se font par écrit et elles sont considérées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis.

Le CALQ :

Madame Céline Lavallée
Directrice du soutien aux artistes, aux communautés
et à l'action régionale
Conseil des arts et des lettres du Québec
500, place d'Armes, 15^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2W2
Courriel : celine.lavallee@calq.gouv.qc.ca

Le CRC :

Tout changement d'adresse de l'une des PARTIES doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans le présent accord de coopération font partie intégrante tout comme si elles y étaient reproduites au long; les PARTIES déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

Annexe A : Obligations portant sur les modalités de gestion du Prix du CALQ dans la région

Annexe B : Mandat de mobilisation auprès des décideurs des MRC et des Villes

Initiales des parties :

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé, en deux exemplaires

LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

ANNE-MARIE JEAN
Présidente-directrice générale

Date

CULTURE _____

Date

ANNEXE A

RÔLES ET OBLIGATIONS PORTANT SUR LES MODALITÉS DE GESTION DU PRIX DU CALQ

Le CALQ reçoit les dossiers directement et prend à sa charge le processus de sélection qui sera effectué en vertu de sa Politique concernant les jurys, les comités et les appréciateurs dans le cadre de quatre (4) inscriptions annuelles, établies dans un plan d'action annuel.

Pour sa part, le CRC assure les activités liées à la promotion et à l'appel de mise en candidatures. Le CALQ informera le CRC advenant la réception d'un nombre inférieur à trois (3) dossiers reçus, invalidant la mise en œuvre du processus de sélection pour une année. Les conditions et barèmes sont définis à l'article 2.

Toutes les opérations liées à l'annonce et à la remise des prix sont sous la responsabilité du CRC qui valide les opérations auprès de la Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres du CALQ.

1. RÔLES ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

1.1 Le CALQ s'engage à :

- Recevoir les dossiers de mise en candidature et en vérifier l'admissibilité.
- Prévoir un dispositif dans le formulaire de candidature autorisant le CALQ à transmettre leurs coordonnées au CRC de leur région, advenant le cas où ils seraient finalistes ou lauréats.
- Mettre en place le processus de sélection des artistes et des écrivains. Les membres du comité de sélection doivent provenir du milieu des arts ou des lettres de chacune des régions dont les artistes concourent pour le Prix du CALQ, être reconnus par leurs pairs, avoir une bonne connaissance des milieux artistiques des régions concernées et être inscrits à la Banque de personnes-ressources du CALQ. Ils ne peuvent être membres du conseil d'administration, ni du personnel du CALQ ou du CRC.
- Assurer la coordination des inscriptions et déléguer un représentant du CALQ à titre de secrétaire du comité de sélection, sans en être membre, ni avoir droit de vote. Accepter la présence d'un observateur délégué au nom de tous les conseils de la culture impliqués dans un processus de sélection. L'observateur n'est pas membre du comité de sélection, n'a pas droit de vote et s'engage à signer le formulaire de confidentialité. Ses frais de séjour et de déplacement sont assumés par le CRC.
- S'assurer que les membres du comité de sélection prennent connaissance des règles et des modalités prévues à la Politique concernant les comités de sélection et les comités consultatifs du CALQ.
- Transmettre le nom du récipiendaire ou des finalistes selon le cas, au moins un mois à l'avance.
- S'associer à la remise du prix et à tout autre événement-témoin qui rend hommage aux artistes et aux écrivains de la région en remettant un Prix du CALQ.
- Déléguer, dans la mesure du possible, un représentant du CALQ pour remettre le prix au lauréat lors de l'événement de remise de prix organisé par le CRC.

1.2 Le CRC s'engage à :

- Respecter les conditions et barèmes des lignes directrices du Prix du CALQ.
- Assurer la promotion du Prix du CALQ dans la région concernée et du lauréat sélectionné.
- Faire un appel public de candidatures et en assurer la promotion.
- Coordonner la remise du Prix du CALQ en accord avec la Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres du CALQ.
- Organiser un événement comprenant des invités du milieu et des médias pour la remise officielle du Prix du CALQ qui doit être faite, si possible, en présence du lauréat.
- Souligner la participation du CALQ lors du dévoilement du lauréat et lors de la remise officielle du Prix par une mention dans tous les documents promotionnels.
- Fournir, à la demande du CALQ, le déroulement de l'événement de remise du prix.

ANNEXE B

MANDAT DE MOBILISATION AUPRÈS DES DÉCIDEURS DES MRC ET DES VILLES

Le CRC s'engage à réaliser le mandat suivant :

1. Informer les élus (préfets et maires) et autres décideurs en ce qui a trait au renouvellement de l'Entente et du programme de partenariat territorial avec le CALQ;
2. Rappeler la mission du CALQ et son action régionale, ainsi que ses ententes basées sur un partenariat visant la création de leviers financiers pour le soutien des arts et des lettres en région;
3. Présenter un portrait de la clientèle cible sur le territoire en tenant compte des données du CRC;
4. Informer et présenter les projets d'artistes et d'organismes aux élus et autres décideurs afin de valoriser les résultats de l'entente;
5. Organiser une rencontre entre les partenaires et le CALQ :
 - Déterminer la date et le lieu de la rencontre;
 - Procéder à l'invitation de tous les partenaires;
 - Assurer la logistique de la rencontre, le cas échéant.

ACCORD DE COOPÉRATION

ENTRE **LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 830, rue Saint-Joseph Est, bureau 301, Québec, Québec G1K 3C9, ici représenté par M^{me} Anne-Marie Jean, présidente-directrice générale, dûment autorisée en vertu de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., chapitre C-57.02) dans le cadre de ses règlements et politiques;

ci-après appelé le « **CALQ** »;

ET **CULTURE _____**, organisme sans but lucratif légalement constitué, ayant son siège social au, ici représenté par_____, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie conforme a été déposée;

ci-après appelé « **CULTURE ____** »;

ci-après appelés les « **PARTIES** ».

1. CONSIDÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE le **CALQ** s'est doté d'un cadre de coopération avec les conseils régionaux de la culture et autres organismes apparentés;

CONSIDÉRANT QUE **CULTURE ____** est l'instance de concertation et de représentation des milieux artistique et culturel de sa région et qu'il bénéficie à cet égard d'un appui financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE le **CALQ** entend poursuivre ses relations de partenariat en confiant certains mandats à **CULTURE ____**;

CONSIDÉRANT QUE le **CALQ** demeure à l'écoute des milieux artistique et littéraire sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE le **CALQ** entend maintenir et approfondir ses connaissances des réalités culturelles régionales afin d'adapter ses interventions;

CONSIDÉRANT QUE le **CALQ** entend agir en partenariat dans le cadre de son mandat et en complémentarité de ses partenaires du réseau culturel.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. OBJET DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

Le présent accord de coopération vise, en complémentarité des mandats octroyés à **CULTURE ____** par le MCC, les buts suivants :

- 2.1 Assurer un relais d'information auprès des collectivités régionales, des milieux artistiques et littéraires, propice à promouvoir les activités et les programmes du **CALQ**;
- 2.2 Renseigner le **CALQ** sur la situation et diverses questions liées aux communautés artistiques et littéraires de leur territoire;

- 2.3 Collaborer à la tenue d'activités de promotion et de concertation, notamment par le réseau d'affiliation desservi par **CULTURE** ___ et des partenaires impliqués au développement des arts et des lettres dans la région;
- 2.4 Mettre en place, annuellement, le processus d'attribution du Prix du CALQ dans la région et en assurer la promotion;
- 2.5 Offrir un service d'orientation et d'accompagnement en matière d'entrepreneuriat artistique.

3. LA NATURE DES MANDATS

Le présent accord de coopération vise à confier à **CULTURE** ___ les mandats généraux suivants :

Activités de sensibilisation et de veille

- 3.1 Rendre accessibles et promouvoir les activités du **CALQ**, notamment les ententes et les prix;
- 3.2 Fournir sur demande du **CALQ**, des informations pertinentes ou des avis sur diverses questions relatives à la situation et aux besoins des communautés artistiques et littéraires de leur territoire;
- 3.3 Informer le **CALQ** des projets d'équipements, des événements spéciaux, des politiques locales et régionales, en lien avec les communautés artistiques et culturelles;
- 3.4 Inciter les artistes et les écrivains professionnels à s'inscrire à la banque de personnes-ressources du **CALQ**;
- 3.5 Collaborer à la promotion et à la sensibilisation des programmes du **CALQ** avec une attention particulière destinée aux artistes et écrivains autochtones et ceux issus de la diversité culturelle;

Activités liées aux ententes territoriales

- 3.6 Participer à la promotion de l'entente de partenariat territorial, des programmes qui en découlent et des projets sélectionnés;
- 3.7 Réaliser un mandat de mobilisation auprès des décideurs des MRC et des Villes, tel que stipulé à l'Annexe II;
- 3.8 Coordonner les activités de communication et médiatiques découlant de la mise en œuvre du programme de partenariat territorial et des résultats qui en découlent;

Activités liées au Prix du CALQ

- 3.9 Collaborer à la mise en place d'un appel à candidatures et à la coordination d'un événement-témoin pour la remise du Prix du CALQ dans la région;
- 3.10 Faire approuver tous les documents publics : avis, communiqués ou lettres en lien avec les activités du **CALQ** par la Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres du **CALQ** avant leur diffusion publique. À cet effet, prévoir un délai minimal de dix (10) jours ouvrables pour l'approbation.

Activités liées à l'entrepreneuriat artistique

- 3.11 Réaliser un inventaire des ressources disponibles en entrepreneuriat général et artistique dans la région;
- 3.12 Identifier les besoins à combler et les partenaires potentiels dans la région ou dans d'autres régions;
- 3.13 Arrimer les services des différents partenaires afin de s'assurer d'une offre de service complète pour le milieu artistique;
- 3.14 Réaliser des activités de sensibilisation et de veille en matière d'entrepreneuriat artistique;
- 3.15 Développer et mettre en place des outils et ressources d'accompagnement;
- 3.16 Offrir un service d'information et d'accompagnement en entrepreneuriat ainsi qu'en repreneuriat et en faire la promotion en vue de diriger les artistes et organismes artistiques vers des ressources pertinentes adaptées aux réalités du milieu artistique.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les **PARTIES** s'engagent à participer à la réalisation des buts et mandats décrits aux articles 2 et 3 dans le cadre de leur mandat respectif. Les **PARTIES** s'engagent à prendre part aux activités et à collaborer, au besoin, à toute autre opération découlant du présent accord de coopération.

4.1 Engagements du CALQ

- 4.1.1 Mettre à la disposition de **CULTURE** ____ l'information, la documentation et assurer l'encadrement professionnel nécessaire. La Direction du soutien aux artistes, aux communautés et à l'action régionale est l'interlocutrice de **CULTURE** ____;

Contribuer en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 pour une somme totalisant ____ \$, et ce, sous réserve de la disponibilité des crédits comme suit :

Tableau 1 : Répartition des engagements selon les mandats

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Activités de sensibilisation et de veille (articles 3.1 à 3.5 et 3.14)			
Activités liées aux ententes (articles 3.6 et 3.7)			
Coordination des activités médiatiques (article 3.8)			
Activités liées aux Prix du CALQ (articles 3.9 et 3.10)			
Inventaire des ressources, identification des besoins et arrimage des services (articles 3.11 à 3.13)			
Outils d'accompagnement et de promotion (article 3.15)			
Service d'information et d'accompagnement (article 3.16)			
Total			

- 4.1.2 Une première tranche de ____ \$ est versée au début de l'exercice financier;
- 4.1.3 Le solde annuel est versé lors du dépôt et de l'approbation du rapport d'activités de l'exercice complété ainsi qu'après dépôt de l'inventaire des ressources et des besoins pour la première année de l'Entente.

4.2 Engagements de CULTURE ____

- 4.2.1 **CULTURE ____** s'engage à se conformer aux buts et mandats, tels qu'ils sont décrits aux articles 2 et 3 du présent accord de coopération;
- 4.2.2 **CULTURE ____** tient le **CALQ** informé du déroulement des opérations et produit un bilan annuel des activités selon les spécifications déterminées par le **CALQ**;
- 4.2.3 **CULTURE ____** fournit les ressources humaines et matérielles appropriées à la réalisation des buts et des mandats du présent accord de coopération;
- 4.2.4 **CULTURE ____** valide auprès des directions du **CALQ** concernées, le contenu des informations qu'il publie sur les programmes, orientations et activités du **CALQ** avant leur diffusion;
- 4.2.5 **CULTURE ____** assure le relais de l'information du **CALQ**;
- 4.2.6 **CULTURE ____** identifie au sein de son personnel, la personne responsable des mandats qui sont confiés par le **CALQ**;
- 4.2.7 **CULTURE ____** fait appel à la Direction du soutien aux artistes, aux communautés et à l'action régionale sur toute question relative aux mandats du présent accord de coopération.

5. ÉVALUATION

Les **PARTIES** conviennent de procéder au terme de chaque exercice financier à une évaluation annuelle de l'accord de coopération. Cette évaluation portera sur les résultats obtenus compte tenu des objectifs poursuivis, de même que sur les relations entre les **PARTIES** et sur les services offerts aux clientèles de la région.

6. MODIFICATION

Les **PARTIES** conviennent, le cas échéant, que les mandats de l'accord de coopération peuvent être modifiés. Pour ce faire, le consentement écrit des **PARTIES** est nécessaire et est annexé à la présente par avenant.

7. CESSION

Le présent accord de coopération ou quelques droits en résultant ne peuvent, en tout ou en partie être vendus, cédés ou transportés sans l'autorisation écrite des **PARTIES**.

8. DURÉE

L'accord de coopération est conclu pour trois années et prend effet à la date où les **PARTIES** l'auront signé.

9. AVIS, AUTORISATION OU ENVOI

Toutes les communications (avis, instruction recommandation ou document exigé en vertu du présent accord) se font par écrit et elles sont considérées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis.

Le CALQ :

Madame Céline Lavallée
Directrice du soutien aux artistes, aux communautés
et à l'action régionale
Conseil des arts et des lettres du Québec
1435, rue De Bleury, bureau 300
Montréal (Québec) H3A 2H7
Courriel : celine.lavallee@calq.gouv.qc.ca

CULTURE :

Tout changement d'adresse de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans le présent accord de coopération font partie intégrante tout comme si elles y étaient reproduites au long; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

Annexe I : Rôles et obligations portant sur les modalités de gestion du Prix du CALQ dans la région

Annexe II : Mandat de mobilisation auprès des décideurs des MRC et des Villes

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé

LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

ANNE-MARIE JEAN
Présidente-directrice générale

Date

CULTURE _____

Date

ANNEXE I

RÔLES ET OBLIGATIONS PORTANT SUR LES MODALITÉS DE GESTION DU PRIX DU CALQ

Le **CALQ** prend à sa charge le processus de sélection qui sera effectué en vertu de sa Politique concernant les jurys, les comités et les appréciateurs.

Pour sa part, **CULTURE** _____ assure les activités liées à l'appel de mise en candidatures et sa promotion. Le **CALQ** informera **CULTURE** _____ advenant la réception d'un nombre inférieur à trois (3) dossiers reçus, invalidant la mise en œuvre du processus de sélection pour une année.

Toutes les opérations liées à l'annonce et à la remise du prix sont sous la responsabilité de **CULTURE** _____ qui valide les opérations auprès de la Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres du **CALQ**.

1. RÔLES ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

1.1 Le CALQ s'engage à :

- Assurer la coordination des appels de candidatures, recevoir les dossiers et en vérifier l'admissibilité.
- Mettre en place le processus de sélection des artistes et des écrivains. Les membres du comité de sélection doivent provenir du milieu des arts ou des lettres de chacune des régions dont les artistes concourent pour le Prix du **CALQ**, être reconnus par leurs pairs, avoir une bonne connaissance des milieux artistiques des régions concernées et être inscrits à la Banque de personnes-ressources du **CALQ**. Ils ne peuvent être membres du conseil d'administration, ni du personnel du **CALQ** ou de **CULTURE** _____.
- Déléguer un représentant du **CALQ** à titre de secrétaire du comité de sélection, sans en être membre, ni avoir droit de vote.
- S'assurer que les membres du comité de sélection prennent connaissance des règles et des modalités prévues à la Politique concernant les jurys, les comités et les appréciateurs du **CALQ**.
- Transmettre le nom du récipiendaire ou des finalistes selon le cas, au moins un mois avant la cérémonie de remise de prix.
- S'associer à la remise du prix et à tout autre événement-témoin qui rend hommage aux artistes et aux écrivains de la région en remettant un Prix du **CALQ**.
- Déléguer, dans la mesure du possible, un représentant du **CALQ** pour remettre le prix au lauréat lors de l'événement de remise de prix organisé par **CULTURE** .

1.2 CULTURE _____ s'engage à :

- Lancer et promouvoir un appel de candidatures public aux artistes et écrivains de la région.
- Répondre aux questions des candidats et leur apporter de l'aide dans l'élaboration de leur dossier, au besoin.
- Assurer la promotion du Prix du CALQ dans la région concernée et du lauréat sélectionné.
- Faire un appel public de candidatures et en assurer la promotion.
- Coordonner la remise du Prix du CALQ en accord avec la Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres du **CALQ**.
- Organiser un événement comprenant des invités du milieu et des médias pour la remise officielle du Prix du CALQ qui doit être faite, si possible, en présence du lauréat.
- Souligner la participation du **CALQ** lors du dévoilement du lauréat et lors de la remise officielle du Prix par une mention dans tous les documents promotionnels.
- Fournir, à la demande du **CALQ**, le déroulement de l'événement de remise du prix.

ANNEXE II

MANDAT DE MOBILISATION AUPRÈS DES DÉCIDEURS DES MRC ET DES VILLES

CULTURE ____ s'engage à réaliser le mandat suivant :

1. Informer les élus (préfets et maires) et autres décideurs en ce qui a trait au renouvellement de l'Entente et du programme de partenariat territorial avec le **CALQ**;
2. Rappeler la mission du **CALQ** et son action régionale, ainsi que ses ententes basées sur un partenariat visant la création de leviers financiers pour le soutien des arts et des lettres en région;
3. Présenter un portrait de la clientèle cible sur le territoire en tenant compte des données de **CULTURE ____**;
4. Informer et présenter les projets d'artistes et d'organismes aux élus et autres décideurs afin de valoriser les résultats de l'entente;
5. Organiser une rencontre entre les partenaires et le **CALQ** :
 - Déterminer la date et le lieu de la rencontre;
 - Procéder à l'invitation de tous les partenaires;
 - Assurer la logistique de la rencontre, le cas échéant.

ACCORD DE COOPÉRATION

ENTRE **LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 830, rue Saint-Joseph Est, bureau 301, Québec, Québec G1K 3C9, ici représenté par M^{me} Véronique Fontaine, présidente-directrice générale, dûment autorisée en vertu de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., chapitre C-57.02) dans le cadre de ses règlements et politiques;

ci-après appelé le « **CALQ** »;

ET **CULTURE _____**, organisme sans but lucratif légalement constitué, ayant son siège social au _____, ici représenté par _____, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie conforme a été déposée;

ci-après appelé « _____ »;

ci-après appelés les « **PARTIES** ».

1. CONSIDÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE le **CALQ** s'est doté d'un cadre de coopération avec les conseils régionaux de la culture et autres organismes apparentés;

CONSIDÉRANT QUE **CULTURE _____** est l'instance de concertation et de représentation des milieux artistique et culturel de sa région et qu'il bénéficie à cet égard d'un appui financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE le **CALQ** entend poursuivre ses relations de partenariat en confiant certains mandats à **CULTURE _____**;

CONSIDÉRANT QUE le **CALQ** demeure à l'écoute des milieux artistique et littéraire sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE le **CALQ** entend maintenir et approfondir ses connaissances des réalités culturelles régionales afin d'adapter ses interventions;

CONSIDÉRANT QUE le **CALQ** entend agir en partenariat dans le cadre de son mandat et en complémentarité de ses partenaires du réseau culturel.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. OBJET DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

Le présent accord de coopération vise, en complémentarité des mandats octroyés à **CULTURE _____** par le MCC, les buts suivants :

- 2.1 Assurer un relais d'information auprès des collectivités régionales, des milieux artistiques et littéraires, propice à promouvoir les activités et les programmes du **CALQ**;
- 2.2 Renseigner le **CALQ** sur la situation et diverses questions liées aux communautés artistiques et littéraires de leur territoire;

- 2.3 Collaborer à la tenue d'activités de promotion et de concertation, notamment par le réseau d'affiliation desservi par **CULTURE** _____ et des partenaires impliqués au développement des arts et des lettres dans la région;
- 2.4 Offrir un service d'information et d'accompagnement lié aux programmes du CALQ et en matière d'entrepreneuriat artistique;
- 2.5 Mettre en place, annuellement, le processus d'attribution du Prix du CALQ dans la région et en assurer la promotion.

3. LA NATURE DES MANDATS

Le présent accord de coopération vise à confier à **CULTURE** _____ les mandats généraux suivants :

Activités de sensibilisation et de veille

- 3.1 Rendre accessibles et promouvoir les activités du **CALQ**, notamment les ententes et les prix;
- 3.2 Fournir sur demande du **CALQ**, des informations pertinentes ou des avis sur diverses questions relatives à la situation et aux besoins des communautés artistiques et littéraires de leur territoire;
- 3.3 Informer le **CALQ** des projets d'équipements, des événements spéciaux, des politiques locales et régionales, en lien avec les communautés artistiques et culturelles;
- 3.4 Inciter les artistes et les écrivains professionnels à s'inscrire à la banque de personnes-ressources du **CALQ**;
- 3.5 Collaborer à la promotion et à la sensibilisation des programmes du **CALQ** avec une attention particulière destinée aux artistes et écrivains autochtones et ceux issus de la diversité culturelle;

Activités liées aux ententes territoriales

- 3.6 Participer à la promotion de l'entente de partenariat territorial, des programmes qui en découlent et des projets sélectionnés;
- 3.7 Réaliser un mandat de mobilisation auprès des décideurs des MRC et des Villes, tel que stipulé à l'Annexe II;
- 3.8 Coordonner les activités de communication et médiatiques découlant de la mise en œuvre du programme de partenariat territorial et des résultats qui en découlent;
- 3.9 Offrir un service d'information et d'accompagnement en lien avec les différents volets du programme de partenariat territorial ainsi que du prix en région;

Activités liées à l'accompagnement des clientèles du CALQ

- 3.10 Offrir un service d'information et d'accompagnement lié à l'ensemble des programmes du CALQ, et en faire la promotion;
- 3.11 Offrir un service d'information et d'accompagnement en matière d'entrepreneuriat artistique, et en faire la promotion;
- 3.12 Développer et mettre en place des outils et ressources d'accompagnement;

Activités liées au Prix du CALQ

- 3.13 Collaborer à la mise en place d'un appel à candidatures et à la coordination d'un événement-témoin pour la remise du Prix du CALQ dans la région;
- 3.14 Faire approuver tous les documents publics : avis, communiqués ou lettres en lien avec les activités du **CALQ** par la Direction des communications et des affaires institutionnelles du **CALQ** avant leur diffusion publique. À cet effet, prévoir un délai minimal de dix (10) jours ouvrables pour l'approbation.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les **PARTIES** s'engagent à participer à la réalisation des buts et mandats décrits aux articles 2 et 3 dans le cadre de leur mandat respectif. Les **PARTIES** s'engagent à prendre part aux activités et à collaborer, au besoin, à toute autre opération découlant du présent accord de coopération.

4.1 Engagements du CALQ

- 4.1.1 Mettre à la disposition de **CULTURE** _____ l'information, la documentation et assurer l'encadrement professionnel nécessaire. La Direction du soutien aux artistes, aux communautés et à l'action régionale est l'interlocutrice de **CULTURE** _____;

Contribuer en 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 pour une somme totalisant _____ \$, et ce, sous réserve de la disponibilité des crédits comme suit :

Tableau 1 : Répartition des engagements selon les mandats	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Activités de sensibilisation et de veille (articles 3.1 à 3.5)			
Activités liées aux ententes (articles 3.6 à 3.8)			
Service d'information et d'accompagnement (articles 3.9 à 3.12)			
Activités liées aux Prix du CALQ (articles 3.13 et 3.14)			
Total			

- 4.1.2 Une première tranche de _____ \$ est versée au début de l'exercice financier;
- 4.1.3 Le solde annuel est versé lors du dépôt et de l'approbation du rapport d'activités de l'exercice complété ainsi qu'après dépôt d'indicateurs et d'outils d'accompagnement.

4.2 Engagements de CULTURE _____

- 4.2.1 **CULTURE** _____ s'engage à se conformer aux buts et mandats, tels qu'ils sont décrits aux articles 2 et 3 du présent accord de coopération;
- 4.2.2 **CULTURE** _____ tient le **CALQ** informé du déroulement des opérations et produit un bilan annuel des activités selon les spécifications déterminées par le **CALQ**;
- 4.2.3 **CULTURE** _____ détermine des indicateurs clairs et développe des outils en matière d'accompagnement;

- 4.2.4 **CULTURE** _____ fournit les ressources humaines et matérielles appropriées à la réalisation des buts et des mandats du présent accord de coopération;
- 4.2.5 **CULTURE** _____ valide auprès des directions du **CALQ** concernées, le contenu des informations qu'il publie sur les programmes, orientations et activités du **CALQ** avant leur diffusion;
- 4.2.6 **CULTURE** _____ assure le relais de l'information du **CALQ**;
- 4.2.7 **CULTURE** _____ identifie au sein de son personnel, la personne responsable des mandats qui sont confiés par le **CALQ**;
- 4.2.8 **CULTURE** _____ fait appel à la Direction du soutien aux artistes, aux communautés et à l'action régionale sur toute question relative aux mandats du présent accord de coopération.

5. ÉVALUATION

Les **PARTIES** conviennent de procéder au terme de chaque exercice financier à une évaluation annuelle de l'accord de coopération. Cette évaluation portera sur les résultats obtenus compte tenu des objectifs poursuivis, de même que sur les relations entre les **PARTIES** et sur les services offerts aux clientèles de la région.

6. MODIFICATION

Les **PARTIES** conviennent, le cas échéant, que les mandats de l'accord de coopération peuvent être modifiés. Pour ce faire, le consentement écrit des **PARTIES** est nécessaire et est annexé à la présente par avenant.

7. CESSION

Le présent accord de coopération ou quelques droits en résultant ne peuvent, en tout ou en partie être vendus, cédés ou transportés sans l'autorisation écrite des **PARTIES**.

8. DURÉE

L'accord de coopération est conclu pour trois années et prend effet à la date où les **PARTIES** l'auront signé.

9. AVIS, AUTORISATION OU ENVOI

Toutes les communications (avis, instruction recommandation ou document exigé en vertu du présent accord) se font par écrit et elles sont considérées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis.

Le CALQ :

Madame Honorine Youmbissi
Directrice du soutien aux artistes, aux communautés
et à l'action régionale
Conseil des arts et des lettres du Québec
1435, rue De Bleury, bureau 300
Montréal (Québec) H3A 2H7
Courriel : honorine.youmbissi@calq.gouv.qc.ca

CULTURE :

Tout changement d'adresse de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans le présent accord de coopération font partie intégrante tout comme si elles y étaient reproduites au long; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

Annexe I : Rôles et obligations portant sur les modalités de gestion du Prix du CALQ dans la région

Annexe II : Mandat de mobilisation auprès des décideurs des MRC et des Villes

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé

LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

VÉRONIQUE FONTAINE
Présidente-directrice générale

Date

CULTURE _____

Date

ANNEXE I

RÔLES ET OBLIGATIONS PORTANT SUR LES MODALITÉS DE GESTION DU PRIX DU CALQ

Le **CALQ** prend à sa charge le processus de sélection qui sera effectué en vertu de sa Politique concernant les jurys, les comités et les appréciateurs.

Pour sa part, **CULTURE** _____ assure les activités liées à l'appel de mise en candidatures et sa promotion. Le **CALQ** informera **CULTURE** _____ advenant la réception d'un nombre inférieur à trois (3) dossiers reçus, invalidant la mise en œuvre du processus de sélection pour une année.

Toutes les opérations liées à l'annonce et à la remise du prix sont sous la responsabilité de **CULTURE** _____ qui valide les opérations auprès de la Direction des communications et des affaires institutionnelles du **CALQ**.

1. RÔLES ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

1.1 Le CALQ s'engage à :

- Assurer la coordination des appels de candidatures, recevoir les dossiers et en vérifier l'admissibilité.
- Mettre en place le processus de sélection des artistes et des écrivains. Les membres du comité de sélection doivent provenir du milieu des arts ou des lettres de chacune des régions dont les artistes concourent pour le Prix du **CALQ**, être reconnus par leurs pairs, avoir une bonne connaissance des milieux artistiques des régions concernées et être inscrits à la Banque de personnes-ressources du **CALQ**. Ils ne peuvent être membres du conseil d'administration, ni du personnel du **CALQ** ou de **CULTURE** _____.
- Déléguer un représentant du **CALQ** à titre de secrétaire du comité de sélection, sans en être membre, ni avoir droit de vote.
- S'assurer que les membres du comité de sélection prennent connaissance des règles et des modalités prévues à la Politique concernant les jurys, les comités et les appréciateurs du **CALQ**.
- Transmettre le nom du récipiendaire ou des finalistes selon le cas, au moins un mois avant la cérémonie de remise de prix.
- S'associer à la remise du prix et à tout autre événement-témoin qui rend hommage aux artistes et aux écrivains de la région en remettant un Prix du **CALQ**.
- Déléguer, dans la mesure du possible, un représentant du **CALQ** pour remettre le prix au lauréat lors de l'événement de remise de prix organisé par **CULTURE** .

1.2 CULTURE _____ s'engage à :

- Lancer et promouvoir un appel de candidatures public aux artistes et écrivains de la région.
- Répondre aux questions des candidats et leur apporter de l'aide dans l'élaboration de leur dossier, au besoin.
- Assurer la promotion du Prix du CALQ dans la région concernée et du lauréat sélectionné.
- Faire un appel public de candidatures et en assurer la promotion.
- Coordonner la remise du Prix du CALQ en accord avec la Direction des communications et des affaires institutionnelles du **CALQ**.
- Organiser un événement comprenant des invités du milieu et des médias pour la remise officielle du Prix du CALQ qui doit être faite, si possible, en présence du lauréat.
- Souligner la participation du **CALQ** lors du dévoilement du lauréat et lors de la remise officielle du Prix par une mention dans tous les documents promotionnels.
- Fournir, à la demande du **CALQ**, le déroulement de l'événement de remise du prix.

ANNEXE II

MANDAT DE MOBILISATION AUPRÈS DES DÉCIDEURS DES MRC ET DES VILLES

CULTURE _____ s'engage à réaliser le mandat suivant :

1. Informer les élus (préfets et maires) et autres décideurs en ce qui a trait au renouvellement de l'Entente et du programme de partenariat territorial avec le **CALQ**;
2. Rappeler la mission du **CALQ** et son action régionale, ainsi que ses ententes basées sur un partenariat visant la création de leviers financiers pour le soutien des arts et des lettres en région;
3. Présenter un portrait de la clientèle cible sur le territoire en tenant compte des données de **CULTURE _____**;
4. Informer et présenter les projets d'artistes et d'organismes aux élus et autres décideurs afin de valoriser les résultats de l'entente;
5. Organiser une rencontre entre les partenaires et le **CALQ** :
 - Déterminer la date et le lieu de la rencontre;
 - Procéder à l'invitation de tous les partenaires;
 - Assurer la logistique de la rencontre, le cas échéant.

**ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL
EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE (RÉGION)**

« Entente sectorielle de développement »

ENTRE

Le **CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC**, personne morale instituée par la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec* (chapitre C-57.02), ayant son siège social au 830, rue Saint-Joseph, bureau 301, Québec, Québec G1K 3C9, ici représenté par madame Véronique Fontaine, présidente-directrice générale, dûment autorisée en vertu des règlements et des politiques de l'institution;

ci-après désigné le « **CALQ** »,

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE _____, personne morale de droit public, ayant son siège social au _____, ici représentée par _____ et _____, dûment autorisés en vertu d'une résolution dont copie est jointe à la présente,

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE _____, personne morale de droit public, ayant son siège social au _____, ici représentée par _____ et _____, dûment autorisés en vertu d'une résolution dont copie est jointe à la présente,

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE _____, personne morale de droit public, ayant son siège social au _____, ici représentée par _____ et _____, dûment autorisés en vertu d'une résolution dont copie est jointe à la présente,

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE _____, personne morale de droit public, ayant son siège social au _____, ici représentée par _____ et _____, dûment autorisés en vertu d'une résolution dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignées les « **MRC** »

ET

LA VILLE DE _____, personne morale de droit public, ayant son siège social au _____, ici représentée par _____ et _____, dûment autorisés en vertu d'une résolution dont copie est jointe à la présente,

ET

LA VILLE DE _____, personne morale de droit public, ayant son siège social au _____, ici représentée par _____ et _____, dûment autorisés en vertu d'une résolution dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignées les « **VILLES** »

ci-après désignés les « **PARTIES** »

ET INTERVENANT À LA PRÉSENTE ENTENTE :

CULTURE _____, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (R.L.R.Q., c. C 38), ayant son siège social au _____, ici représentée par _____, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe à la présente entente,

ci-après désigné « **CRC** »

ci-après désigné l'« **INTERVENANT** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le **CALQ** a, conformément à la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec*, pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que le rayonnement;

ATTENDU QUE les actions du **CALQ** à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une **MRC** peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une **MRC** peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE les **MRC** et les **VILLES** sont des interlocutrices privilégiées auprès des organismes professionnels en création, en production et en diffusion dans les domaines des arts et des lettres sur leur territoire;

ATTENDU QUE les **PARTIES** ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire;

ATTENDU QUE le **CRC** est signataire d'un accord de coopération avec le **CALQ** et qu'il est appelé à participer à la promotion de l'Entente et à coordonner les activités de communication;

ATTENDU QUE le soutien financier proposé dans la présente Entente est complémentaire et qu'il ne vient pas se substituer aux programmes et aux bourses déjà gérés par le **CALQ**;

ATTENDU QUE les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** s'entendent sur l'importance de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le présent texte, les termes suivants réfèrent à :

Artistes et écrivains professionnels

Le terme « artistes » inclut les écrivains, les conteurs et les artisans-créateurs. L'artiste se définit comme suit : il se déclare artiste professionnel; il crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète, notamment dans les domaines sous la responsabilité du **CALQ**, il a une reconnaissance de ses pairs; il diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux ou dans un contexte reconnus par les pairs.

Il doit être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de l'article 2 (1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, chapitre 27). Dans les deux cas, il doit résider habituellement au Québec. De plus, il doit résider dans la région ou sur le territoire visé par le programme.

Artiste autochtone

Les artistes doivent être issus des Premières Nations et des collectivités Inuits du Canada. Les artistes doivent être engagés de façon continue dans leur pratique artistique et avoir la reconnaissance de leur communauté ou sur leur territoire comme artistes dans leur forme d'art, qu'elle soit traditionnelle ou contemporaine. Le terme « artiste » inclut également les écrivains, les conteurs et les artisans-créateurs.

Organisme professionnel

L'organisme doit être une personne morale légalement constituée sans but lucratif, ayant son siège social sur l'un des territoires visés par le programme. Son conseil d'administration doit être formé en majorité d'administrateurs qui sont des citoyens canadiens domiciliés au Québec ou des résidents permanents au sens de l'article 2 (1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui sont domiciliés au Québec.

Les organismes artistiques professionnels œuvrent dans un ou plusieurs des domaines suivants : arts du cirque, arts médiatiques, arts multidisciplinaires, arts numériques, arts visuels, conte, danse, littérature, métiers d'art, musique, recherche architecturale et théâtre. Ils doivent avoir tenu des activités depuis au moins un an dans un contexte professionnel de création, de production et/ou de diffusion et présenter un rapport d'activités et financier pour un exercice financier complété.

Comité de sélection

Un comité de sélection est composé de personnes embauchées par le **CALQ** pour évaluer les demandes de bourses des artistes ou de subventions des organismes déposées dans le cadre d'une entente signée entre le **CALQ** et un ou plusieurs partenaires signataires, et ce, conformément à la *Politique concernant les jurys, les comités et les appréciateurs* jointes à l'annexe 1 de la présente Entente.

Comité des partenaires

Le comité des partenaires regroupe les partenaires financiers. Son mandat est décrit à la clause 9 de la présente Entente et vise notamment à autoriser les projets sélectionnés en tenant compte des recommandations du comité de sélection et à entériner la répartition faite par le **CALQ** des montants alloués aux divers projets.

2. OBJET DE L'ENTENTE

L'Entente vise à identifier les engagements, rôles et responsabilités de chacune des **PARTIES**, dans le respect des mesures, des programmes et des normes de gestion qui leur sont applicables pour assurer l'atteinte des objectifs généraux de même que des objectifs spécifiques liés à la mise en œuvre du *Programme de partenariat territorial* comportant les quatre volets suivants :

Volet 1 – Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels;

Volet 2 – Soutien aux organismes artistiques professionnels;

Volet 3-A – Soutien à la mobilité – Artistes;

Volet 3-B – Soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction;

Volet 4 – Soutien à la promotion.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

3.1. Les objectifs généraux visent à :

- stimuler la création artistique et littéraire sur tout le territoire de ;
- contribuer au développement artistique, à l'essor et à la diffusion des artistes et des écrivains de toutes générations et de toutes origines et favoriser leur rétention dans leur localité;
- encourager les organismes artistiques professionnels structurants pour le développement et le rayonnement des arts et des lettres sur leur territoire et à l'extérieur;
- développer la circulation des artistes et des œuvres sur tout le territoire québécois;
- encourager l'émergence et le développement des technologies numériques dans la pratique artistique et littéraire;
- encourager les organismes artistiques professionnels à adopter des pratiques en faveur du développement durable.

3.2. Les objectifs spécifiques

3.2.1. Volet 1 : Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels

Les projets soumis dans le cadre du volet 1 impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- soutenir des projets de création, de production et/ou de diffusion qui favorisent les liens entre les arts et la collectivité;
- favoriser l'accessibilité et la promotion des œuvres artistiques et littéraires auprès de la population locale et régionale;
- contribuer au développement des artistes et écrivains québécois de toutes générations et de toutes origines.

Les indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs spécifiques du volet 1 sont décrits à l'article 1 de l'annexe III de la présente Entente.

3.2.2. Volet 2 : Soutien aux organismes artistiques professionnels

Les projets soumis dans le cadre du volet 2 impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- soutenir des projets de création, de production, de promotion et/ou de diffusion favorisant les échanges territoriaux, régionaux, interrégionaux et la mise en place de réseaux;
- soutenir un projet de consolidation permettant de renforcer la capacité d'action d'un organisme artistique ou littéraire structurant sur son territoire;
- développer et fidéliser des publics à l'égard des œuvres artistiques régionales;
- soutenir des projets de création, de production, de promotion et/ou de diffusion écoresponsables.

Les indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs spécifiques du volet 2 sont décrits à l'article 2 de l'annexe III de la présente Entente.

3.2.3. Volet 3-A : Soutien à la mobilité – Artistes

Les projets soumis dans le cadre du volet 3-A impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- encourager la circulation des artistes et des créations artistiques et littéraires à l'intérieur d'une MRC ou sur différents territoires de MRC;
- favoriser la circulation des artistes dans le cadre d'un projet de création ou de ressourcement.

Les indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs spécifiques du volet 3-A sont décrits à l'article 3 de l'annexe III de la présente Entente.

3.2.4. Volet 3-B : Soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction

Les projets soumis dans le cadre du volet 3-B impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- encourager l'accueil en résidence de création dans les organismes soutenus par le CALQ;
- encourager les projets de coproductions artistiques et/ou financières.

Les indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs spécifiques du volet 3-B sont décrits à l'article 4 de l'annexe III de la présente Entente.

3.2.5. Volet 4 : Soutien à la promotion

La réalisation des objectifs spécifiques du volet 4 est assurée par le **CRC** et est assujettie à un accord de coopération avec le **CALQ** :

- assurer la promotion et la diffusion du programme assorti à l'Entente auprès des clientèles visées sur le territoire;
- assurer la coordination des activités de communication publique et médiatique sur le territoire;
- assurer la promotion des projets sélectionnés des artistes, des écrivains et des organismes;
- planifier une rencontre de suivi de l'Entente avec les partenaires au besoin.

4. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Aux fins de la présente Entente, les **PARTIES** s'engagent, dès la signature de la présente Entente, et ce, jusqu'à la fin du terme prévu à la clause 8 ci-après, à :

- 4.1.** Participer à la promotion de la présente Entente;
- 4.2.** Participer à la réalisation des objectifs de la présente Entente, notamment en réservant annuellement les sommes prévues à la clause 5 et en transmettant le financement alloué aux termes du processus de sélection, mais également en réaffectant les sommes non utilisées une année, tel que décrit à la clause 8;
- 4.3.** Les **PARTIES** s'entendent pour mettre en place un comité des partenaires de l'Entente, dont le mandat est décrit à la clause 9.1, et d'y déléguer un représentant.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5.1. Engagements du CALQ

- 5.1.1.** Contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente en réservant une somme de _____ \$ sur une période de trois (3) ans, conditionnellement à la disponibilité des crédits et en appariement avec les autres **PARTIES** concernées par le financement des projets;
POUR LES VOLETS 1, 2, 3-A ET 3-B
- 5.1.2.** Coordonner et assurer la gestion des volets 1, 2, 3-A et 3-B, à ce titre, procéder au traitement des demandes soumises et assurer la mise en œuvre du processus d'évaluation et d'attribution qui s'y rattache;
- 5.1.3.** Organiser la tenue des comités de sélection et défrayer les coûts en vertu de sa politique de remboursement d'honoraires des membres de comités de sélection telle que présentée à l'annexe I;
- 5.1.4.** Transmettre aux **PARTIES** la liste des projets recommandés et la répartition des montants alloués aux divers projets;
- 5.1.5.** Autoriser les projets sélectionnés en tenant compte des recommandations du comité de sélection et déterminer la répartition des montants alloués aux divers projets;
- 5.1.6.** Produire les lettres d'annonce pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B qui seront signées par le **CALQ**. Les lettres porteront les logos des **PARTIES** concernées par le financement des projets;
- 5.1.7.** Dans les trente (30) jours suivant l'envoi des lettres d'annonce et après réception des lettres d'entente signées par les organismes subventionnés, verser directement aux bénéficiaires des projets retenus aux volets 1, 2, 3-A et 3-B, la part de la subvention correspondant à sa contribution, et ce, conformément aux modalités d'attribution des subventions prévues à l'annexe II;
- 5.1.8.** Transmettre aux **PARTIES** concernées par le financement des projets un avis de paiement pour la part de la contribution autre que le **CALQ**;
- 5.1.9.** Effectuer le suivi de gestion des projets sélectionnés dans le cadre du Programme de partenariat territorial;
- 5.1.10.** À la fin de l'année financière, réaffecter les sommes non utilisées au terme d'une inscription à l'exercice financier suivant visé par la présente Entente;
- 5.1.11.** À la fin de l'année fiscale, émettre un relevé aux fins d'impôt correspondant à sa contribution financière, aux bénéficiaires des projets retenus pour les volets 1 et 3-A;
- 5.1.12.** Fournir aux **PARTIES**, un bilan annuel des résultats découlant de la mise en œuvre du Programme de partenariat territorial, dans le cadre de l'Entente.

5.2. Engagements des MRC

- 5.2.1** Contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B en réservant une somme totalisant _____ \$, provenant des **MRC** participantes, conditionnellement à la disponibilité des crédits et en appariement avec le **CALQ**, tel que présenté à la section 6;
- 5.2.2** autoriser les projets sélectionnés en tenant compte des recommandations du comité de sélection et entériner la répartition faite par le **CALQ** des montants alloués aux divers projets;
- 5.2.3** dans les six (6) semaines suivant l'avis du **CALQ**, verser directement aux bénéficiaires des projets retenus pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B la contribution des **PARTIES** concernées par le financement;
- 5.2.4** Mettre à la disposition du comité de sélection, s'il y a lieu, les espaces ainsi que les ressources matérielles et techniques nécessaires à la tenue de leurs rencontres;
- 5.2.5** Participer au comité des partenaires et autoriser les projets sélectionnés en tenant compte des recommandations du comité de sélection et entériner la répartition faite par le **CALQ** des montants alloués aux divers projets;
- 5.2.6** À la fin de l'année financière, réaffecter les sommes non utilisées au terme d'une inscription à l'exercice financier suivant visé par la présente Entente;
- 5.2.7** À la fin de l'année fiscale, émettre un relevé aux fins d'impôt correspondant à la contribution financière respective versée par les **PARTIES** concernées, aux bénéficiaires des projets retenus pour les volets 1 et 3-A.

5.3 Engagements des VILLES

- 5.3.1** Contribuer à la mise en œuvre de la présente Entente pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B en réservant une somme totalisant _____ \$, provenant des **VILLES** participantes, conditionnellement à la disponibilité des crédits et en appariement avec le **CALQ**, tel que présenté à la section 6;
- 5.3.2** autoriser les projets sélectionnés en tenant compte des recommandations du comité de sélection et entériner la répartition faite par le **CALQ** des montants alloués aux divers projets;
- 5.3.3** dans les six (6) semaines suivant l'avis du **CALQ**, verser directement aux bénéficiaires des projets retenus pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B la contribution des **PARTIES** concernées par le financement;
- 5.3.4** Mettre à la disposition du comité de sélection, s'il y a lieu, les espaces ainsi que les ressources matérielles et techniques nécessaires à la tenue de leurs rencontres;
- 5.3.5** Participer au comité des partenaires et autoriser les projets sélectionnés en tenant compte des recommandations du comité de sélection et entériner la répartition faite par le **CALQ** des montants alloués aux divers projets;
- 5.3.6** À la fin de l'année financière, réaffecter les sommes non utilisées au terme d'une inscription à l'exercice financier suivant visé par la présente Entente;
- 5.3.7** À la fin de l'année fiscale, émettre un relevé aux fins d'impôt correspondant à la contribution financière respective versée par les **PARTIES** concernées, aux bénéficiaires des projets retenus pour les volets 1 et 3-A.

6. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Partenaires	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Total				

7. TERRITOIRE D'APPLICATION DE L'ENTENTE

La présente Entente s'applique à la région administrative de _____.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin au _____.

Pendant la durée de la présente Entente, les **PARTIES** concernées par le financement des projets sur leur territoire réaffecteront les sommes non utilisées au terme d'une inscription à l'exercice financier suivant.

À l'expiration de la présente Entente, toutes les sommes non utilisées seront désengagées par les **PARTIES**.

9. SUIVI ET ÉVALUATION

9.1 Comité des partenaires

Pour faciliter le partenariat établi par la présente Entente, les **PARTIES** conviennent de former un comité des partenaires, composé d'un représentant de chacune des **PARTIES** signataires de la présente Entente.

Le mandat général du comité des partenaires est de voir à l'application de la présente Entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et en assurer le suivi financier et administratif. Plus spécifiquement, le comité des partenaires est chargé de :

- s'assurer de l'atteinte des objectifs de la présente Entente;
- autoriser les projets sélectionnés en tenant compte des recommandations du comité de sélection et à entériner la répartition faite par le **CALQ** des montants alloués aux divers projets;
- évaluer, annuellement, l'impact des actions réalisées en fonction des objectifs fixés et des ressources budgétaires disponibles et recommander la poursuite de la présente Entente aux **PARTIES**;
- faire toute recommandation qu'il juge nécessaire aux **PARTIES**;
- faire un bilan global quant à l'atteinte des objectifs à l'aide des indicateurs établis à l'annexe III.

10. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente Entente. Pour ce faire, les **PARTIES** qui veulent se prévaloir du droit à la résiliation doivent transmettre un avis de résiliation écrit à la partie en défaut, lequel énoncera les motifs de résiliation, et la partie défaillante aura trente (30) jours ouvrables pour remédier à tel défaut.

11. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, RLRQ, chapitre M-24.01).

12. MODIFICATION

Les **PARTIES** ne peuvent, pour quelques raisons que ce soit, réduire en tout ou en partie leurs engagements respectifs prévus à la présente Entente avant la fin du terme prévu à la clause 8 ci-dessus.

Sous réserve du premier alinéa de la présente clause, toute modification au contenu de la présente Entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite et unanime entre toutes les **PARTIES**, laquelle sera annexée à la présente Entente sous forme d'avenant. Cette entente ne peut changer la nature de l'Entente et elle en fera partie intégrante.

13. ADHÉSION D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

Les **PARTIES** acceptent que les contributions provenant de nouveaux partenaires, y compris des organismes publics et privés, soient ajoutées au budget de la présente Entente. Ces contributions devront être au bénéfice des buts et des objectifs de l'Entente et seront inscrites dans un avenant à celle-ci.

Les **PARTIES** conviennent, à l'avance, que tout nouveau partenaire qui accepte de verser une contribution dans le cadre de la présente Entente bénéficie de la visibilité accordée aux partenaires à la condition qu'il accepte de se conformer à l'ensemble des clauses inscrites au présent protocole.

14. AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente Entente) se font par écrit et elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis.

Pour le **CALQ** :

Pour la **MRC**

Pour la **VILLE**

Pour le **CRC** :

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** ou de l'**INTERVENANT** doit faire l'objet d'un avis aux autres **PARTIES** et à l'**INTERVENANT**

15. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

15.1 Le **CRC** agissant pour les **MRC** et les **VILLES** ainsi que la Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres du **CALQ** pourront convenir d'un plan de communication afin d'annoncer conjointement, s'il y a lieu, les détails importants de l'Entente et son financement, notamment :

- Le nom des organismes signataires;
- Le montant des engagements financiers;
- L'objet de l'Entente et le territoire couvert;
- Le budget total de l'Entente;
- Les programmes et les dates d'inscription;
- Les résultats issus des processus d'attribution;
- Le nom des boursiers, des organismes sélectionnés et les montants de l'aide financière octroyée;
- Une brève description des projets soutenus et une photo des récipiendaires, s'il y a lieu;
- La date d'annonce, de diffusion de communiqués, d'événements de presse et de toute autre activité promotionnelle entourant l'Entente est fixée en respectant un délai minimal de quinze (15) jours ouvrables pour la préparation des actions de communication.

15.2 La présente Entente demeurera confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par les **PARTIES** et l'**INTERVENANT**, à moins d'avis contraire;

15.3 Les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** assurent la visibilité de chaque partenaire de l'Entente lors de toute activité de communication relative à l'Entente, aux récipiendaires de l'aide financière et s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent;

15.4 Les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** acceptent la participation du ou des représentants des partenaires à toute cérémonie officielle concernant l'Entente et à toute annonce ou présentation publique de projets qui découlent de l'Entente. À cet égard, les partenaires devront être informés, par écrit, au moins dix (10) jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises;

15.5 Les normes de visibilité et de diffusion de la documentation liées à la mise en œuvre de la présente Entente sont présentées à l'annexe IV.

16. SIGNATURES

Les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente Entente.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** ont signé :

Pour le **CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC**,

VÉRONIQUE FONTAINE
Présidente-directrice générale

Date

Pour la **MRC**

Date

Date

Pour la **VILLE**

Date

Date

Pour **CULTURE**

Date

ANNEXE I



Conseil
des arts
et des lettres
du Québec

POLITIQUE CONCERNANT LES JURYS, LES COMITÉS ET LES APPRÉCIATEURS

Préparée par :

Secrétariat général et direction de la planification et des programmes

Approuvée par :

Le conseil d'administration

Date :

Le 27 mars 2000 (RÉS. CA9900A030)

Révisée :

Le 18 octobre 2021 (RÉS. CA2122A015)

Révisions

Le 9 décembre 2019 (RÉS. CA1920A035)

antérieures :

Le 30 mars 2015 (RÉS. CA1415A048)

Le 15 décembre 2014 (RÉS. CA1415A030)

Le 9 décembre 2013 (RÉS. CA1314A041)

Le 5 décembre 2011 (RÉS. CA1112A031)

Le 18 octobre 2010 (RÉS. CA1011A038)

Le 15 juin 2010 (RÉS. CA1011A017)

POLITIQUE CONCERNANT LES JURYS, LES COMITÉS ET LES APPRÉCIATEURS

Note : La forme masculine utilisée dans ce document désigne autant les femmes que les hommes.

Article 1 : OBJECTIFS

La présente politique a pour but de définir les termes et les principes généraux applicables au Conseil des arts et des lettres du Québec, ci-après appelé le **CALQ**, à l'égard de la composition et du rôle des jurys, des comités consultatifs ou de sélection, ci-après appelé comités, et des appréciateurs embauchés et rémunérés par le **CALQ** pour la gestion de ses programmes de bourses, de subventions et de ses ententes.

Elle fixe la rémunération des personnes embauchées par le **CALQ**.

Cette politique concerne les programmes dont le processus d'évaluation prévoit la constitution d'un comité consultatif lorsqu'il s'agit d'un programme de subventions ou d'un jury lorsqu'il s'agit du programme de bourses. Elle s'applique également, avec les adaptations requises, lors de la constitution d'un comité de sélection lorsqu'il s'agit de la gestion d'une entente et lors de l'embauche d'appréciateurs.

Article 2 : DÉFINITIONS

- **Jury** : un jury est composé de pairs embauchés pour évaluer les demandes de bourses déposées par des artistes et des écrivains dans les programmes du **CALQ**. Au besoin, en fonction de la nature des demandes étudiées, le Conseil peut s'adjointre les services de travailleurs culturels pour participer à un jury.
- **Comité consultatif** : un comité consultatif est composé de pairs embauchés pour évaluer les demandes de subventions déposées par des organismes dans les programmes du **CALQ**.
- **Comité de sélection** : un comité de sélection est composé de personnes embauchées pour évaluer les demandes de bourses des artistes ou de subventions des organismes déposées dans le cadre d'une entente signée entre le **CALQ** et un ou plusieurs partenaires signataires.
- **Appréciateur** : un appréciateur est une personne embauchée pour donner un avis, entre autres, sur un spectacle, un événement, une œuvre, une exposition, un projet particulier ou encore pour analyser les demandes de bourses de déplacement.
- **Directeur** : un directeur est un membre du personnel de direction du **CALQ** qui encadre le fonctionnement du processus d'évaluation et veille au respect des politiques et procédures relatives à l'évaluation des projets et des demandes.

Article 3 : COMPOSITION DES JURYS ET COMITÉS

Les demandes de bourses et de subventions sont analysées par des jurys ou des comités consultatifs formés de pairs.

Pour les demandes de bourses, les jurys sont formés de personnes qui possèdent une bonne connaissance de la pratique artistique pour laquelle elles ont été choisies.

Pour les demandes de subventions, les membres des comités consultatifs sont des personnes reconnues pour leurs compétences dans le domaine et qui possèdent une bonne connaissance des organismes demandeurs et de leur impact sur le milieu artistique.

Pour les demandes de bourses et de subventions présentées dans le cadre d'une entente, les membres des comités de sélection doivent majoritairement être issus du territoire identifié par l'entente, dans la proportion prévue à l'entente.

Ils doivent avoir une bonne connaissance des arts et des lettres sur leur territoire et être reconnus dans le milieu culturel pour leurs compétences.

3.1 Conditions d'admissibilité

Les personnes choisies à titre de membres de jurys, de comités ou d'appréciateurs doivent respecter les profils de compétence approuvés par le CA et remplir au moins une des conditions suivantes :

- être un artiste au sens de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* c'est-à-dire pratiquer un art pour son propre compte et offrir ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète, dans les domaines visés par cette loi;
- être un créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature, se déclarer artiste professionnel, créer des œuvres pour son propre compte, avoir des œuvres exposées, produites, publiées et représentées en public ou mises en marché par un diffuseur, au sens de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et leurs contrats avec les diffuseurs*, avoir reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature;
- être un gestionnaire ou un professionnel dans l'un des domaines relevant de la juridiction du **CALQ** (arts visuels, théâtre, danse, musique, chanson, arts multidisciplinaires, arts numériques, cinéma et vidéo, arts du cirque, littérature, métiers d'art, recherche architecturale, architecture de paysage, urbanisme et design de l'environnement).

De plus, le candidat doit posséder au moins cinq ans de pratique artistique ou au moins cinq ans d'expérience pertinente dans le cas d'un professionnel ou d'un gestionnaire culturel.

Le candidat est reconnu pour ses compétences dans une ou plusieurs disciplines artistiques. Il doit fournir au **CALQ** les renseignements relatifs à sa candidature afin de justifier son embauche.

Les membres du personnel et du conseil d'administration du **CALQ**, de la fonction publique, le personnel œuvrant dans d'autres organismes gouvernementaux, publics ou privés qui soutiennent les arts, les agents ou représentants d'artistes, ainsi que les journalistes et les personnes qui exercent le métier de critique sur une base régulière ne peuvent être embauchés à titre de membres de jurys, de comités ou comme appréciateur.

3.2 Critères de sélection

La composition d'un jury, d'un comité consultatif ou d'un comité de sélection doit respecter les critères suivants :

- a) un jury, un comité consultatif ou un comité de sélection doit être composé d'au moins trois membres;
- b) un membre de comité consultatif peut être engagé pour évaluer au cours d'une même année les demandes de subvention dans plus d'un programme;
- c) une personne ne peut être engagée pour faire partie d'un jury ou d'un comité de sélection si elle a déposé une demande de bourse qui est en cours d'analyse;
- d) un membre de jury peut être engagé plus d'une fois pour évaluer au cours d'un même exercice financier les demandes de bourses;
- e) un membre de jury ne peut être engagé pour siéger à un autre jury au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du **CALQ**;
- f) il peut toutefois faire partie d'un comité de sélection formé pour la gestion d'ententes ou avoir été embauché à titre d'appréciateur au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du **CALQ**;
- g) un membre de comité consultatif ne peut être engagé comme membre d'un jury, et vice versa, au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du **CALQ**;
- h) il peut toutefois faire partie d'un comité de sélection formé pour la gestion d'ententes ou avoir été embauché à titre d'appréciateur au cours de l'exercice financier ou de l'exercice financier précédent du **CALQ**;

- i) un membre de comité consultatif ne peut être engagé pour siéger à un autre comité au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du **CALQ**, sauf s'il est appelé à assurer une continuité d'une année à l'autre dans le cadre des évaluations pour le soutien au fonctionnement; il peut alors siéger à un même comité deux exercices financiers consécutifs;
- j) un membre ne peut faire partie d'un comité de sélection plus d'une fois au cours d'une période de deux exercices financiers consécutifs du **CALQ**;
- k) il peut toutefois faire partie d'un comité consultatif, d'un jury ou avoir été embauché à titre d'appréciateur au cours de l'exercice financier ou de l'exercice financier précédent du **CALQ**;
- l) un jury, un comité consultatif ou un comité de sélection doit se composer d'hommes et de femmes, choisis de manière à tenir compte de la diversité des pratiques, de la représentativité territoriale et générationnelle ainsi que de la diversité ethnoculturelle de la population;
- m) les membres du personnel et du conseil d'administration du **CALQ**, de la fonction publique, le personnel œuvrant dans d'autres organismes gouvernementaux, publics ou privés qui soutiennent les arts, les agents ou représentants d'artistes, ainsi que les journalistes et les personnes qui exercent le métier de critique sur une base régulière ne peuvent être embauchés à titre de membres de jurys, de comités ou d'appréciateurs, jusqu'à ce qu'ils répondent à nouveau aux conditions d'admissibilité.

3.3 Approbation

Au moment de la composition d'un comité ou d'un jury, un directeur du **CALQ** devra approuver l'embauche de chacun des candidats en s'assurant qu'il respecte les conditions d'embauche et les profils de compétence requis à l'analyse des dossiers qui lui seront confiés.

3.4 Durée du mandat des membres de jurys, comités consultatifs, comités de sélection et des appréciateurs

- a) le mandat d'un membre de comité de sélection est d'une durée d'au plus six mois;
- b) le mandat d'un membre de comité consultatif ou de jury se termine, au plus tard, le 31 mars de l'exercice financier associé à l'évaluation pour laquelle il a été engagé;
- c) le mandat d'un appréciateur est variable et se termine le 31 mars suivant son engagement.

3.5 Code d'éthique et de déontologie

Les membres de jurys et de comités, ainsi que les appréciateurs s'engagent à respecter le code d'éthique et de déontologie régissant les membres de jurys et de comités et les appréciateurs accompagnant la lettre d'engagement.

Chaque membre ou appréciateur doit signer un formulaire d'engagement de confidentialité dès qu'il est embauché. Ce formulaire dûment rempli et signé doit être transmis au **CALQ** avant que la documentation ne lui soit remise.

Avant le début de la rencontre du jury ou du comité ou de son mandat, le membre ou l'appréciateur doit remettre au **CALQ** son formulaire de déclaration d'intérêts dûment rempli et signé.

3.6 Publication

Le **CALQ** rend disponible le nom des membres d'un jury, d'un comité consultatif ou d'un comité de sélection trois mois après la fin de leur mandat. Les noms des membres d'un jury, d'un comité consultatif ou d'un comité de sélection sont divulgués, une fois par an, sur le site Web du **CALQ**.

Le nom d'un appréciateur n'est jamais rendu public.

Les personnes embauchées doivent être avisées par écrit de cette disposition de la politique.

Article 4 : RÔLE DU PERSONNEL DU CALQ, D'UN MEMBRE D'UN JURY, D'UN COMITÉ CONSULTATIF, D'UN COMITÉ DE SÉLECTION ET D'UN APPRÉCIATEUR

4.1 Rôle du personnel du CALQ

Le chargé de programmes responsable coordonne le jury, le comité consultatif ou le comité de sélection. Il assume ou partage avec un autre chargé de programmes, les responsabilités suivantes :

- assure l'organisation et le secrétariat du jury, du comité consultatif ou du comité de sélection. Il ne participe pas aux débats et n'a pas droit de vote;
- informe les membres de son rôle et de celui des autres chargés de programmes et de l'adjoint aux programmes, le cas échéant;
- rappelle les orientations du **CALQ**, les objectifs et critères d'évaluation du programme, ainsi que les règles relatives à l'éthique et à la déontologie;
- explique le déroulement du processus d'évaluation ainsi que les modalités d'évaluation;
- s'assure que les modalités de gestion du **CALQ** sont respectées.

4.2 Membre d'un jury

Le rôle d'un membre appelé à participer à un jury au **CALQ** est d'évaluer au mérite les demandes présentées par des personnes physiques dans le cadre du programme de bourses, sur la base des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques aux différents volets inscrits dans le programme en tenant compte des orientations du **CALQ**, afin d'en arriver collectivement à des choix quant aux projets qui méritent un soutien. Il peut donner à titre indicatif le montant à être attribué pour chaque projet retenu. Il établit un ordre de classement des projets recommandés. Une fois l'enveloppe budgétaire épuisée, les candidats qui demeurent sur la liste des dossiers recommandés par le jury sont reconnus comme substituts.

Au terme des travaux, les membres font des recommandations au conseil d'administration qui les entérine.

4.3 Membre d'un comité consultatif

Les membres d'un comité consultatif évaluent au mérite les demandes des organismes sur la base des critères d'évaluation inscrits dans les programmes et tiennent compte des orientations du **CALQ**.

Au terme des travaux, les membres font des recommandations au conseil d'administration qui les entérine.

4.4 Membre d'un comité de sélection

Le rôle d'un membre appelé à participer à un comité de sélection dans le cadre d'une entente est d'analyser et d'évaluer au mérite les demandes présentées par des artistes, des écrivains ou des organismes sur la base des critères d'évaluation inscrits dans le programme et d'en arriver collectivement à des choix quant aux projets qui méritent un soutien. La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles.

Au terme des travaux, conformément aux ententes, les membres font des recommandations au conseil d'administration du **CALQ** et aux partenaires qui les entérinent.

4.5 Décision

En l'absence de consensus, les évaluations et les recommandations d'un jury, d'un comité de sélection ou d'un comité consultatif sont faites selon le principe de la majorité des voix.

4.6 Appréciateur

Un appréciateur est mandaté par le **CALQ** pour donner son avis, entre autres, sur des spectacles, des expositions, des événements, des œuvres, des projets particuliers ou encore pour analyser les demandes de bourses de déplacement.

Article 5 : ENGAGEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Engagement

L'engagement d'un membre d'un jury, d'un comité consultatif, d'un comité de sélection ou d'un appréciateur doit faire l'objet d'une lettre d'engagement à laquelle est jointe une copie du code d'éthique et de déontologie régissant les membres de jurys, de comités et les appréciateurs, un formulaire d'engagement de confidentialité et un formulaire de déclaration d'intérêts.

5.2 Paiement des honoraires

Pour sa préparation et sa participation à un jury ou à un comité ou pour la préparation d'un avis, un membre est rémunéré sur la base d'honoraires fixes approuvés par le décret 1423-2021 du 10 novembre 2021 et reproduits à l'annexe I de la présente politique.

Le **CALQ** fixe un montant pour l'analyse des documents et ce montant est mentionné dans la lettre d'engagement.

5.3 Paiement des frais de séjour et de déplacement

Un membre d'un jury, d'un comité ou un appréciateur peut réclamer le remboursement de ses frais de séjour et de déplacement jusqu'à concurrence du montant établi selon la politique de remboursement d'honoraires, de frais de séjour et de transport des membres de jurys, de comités et des appréciateurs en vigueur au **CALQ** tout en respectant les grands paramètres de la *Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par les organismes publics* du Conseil du trésor.

Les frais de séjour, de déplacement et d'honoraires sont réclamés à l'aide du formulaire *Fiche de réclamation : honoraires, frais de séjour et de transport du CALQ* qui doit être rempli par le membre du jury, du comité ou l'appréciateur. Accompagné des pièces justificatives nécessaires, il doit être approuvé par le directeur du programme concerné ou la personne qu'il désigne et le paiement est effectué dès que le mandat a été réalisé.

Si un membre du jury, du comité ou l'appréciateur ne peut compléter son mandat ou si le mandat est retiré ou différé, en tout ou en partie, par le **CALQ**, il est alors payé proportionnellement pour le temps travaillé et pour le nombre de dossiers traités.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 1^{er} avril 2015.

ANNEXE II

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE

Volet 1 – Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels

Volet 2 – Soutien aux organismes artistiques professionnels

Volet 3-A – Soutien à la mobilité – Artistes

Volet 3-B – Soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction

Volet 4 – Soutien à la promotion

Processus

Les projets sont présentés au **CALQ**, qui en valide l'admissibilité et effectue le traitement approprié en vue de l'évaluation par un comité de sélection.

Les projets des volets 1, 2, 3-A et 3-B sont soumis à un processus de sélection comprenant, notamment, le recours à un comité de sélection au sens prévu par le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec*. Après la délibération du comité de sélection, le **CALQ** détermine la répartition des montants alloués aux projets en tenant compte des recommandations du comité de sélection et transmet les recommandations aux **PARTIES** qui autorisent les projets sélectionnés et entérinent la répartition faite par le **CALQ** des montants alloués aux divers projets.

Les recommandations finales sont soumises aux instances décisionnelles du **CALQ** pour autorisation sous le couvert de la confidentialité jusqu'à l'annonce officielle des résultats.

La réalisation des objectifs spécifiques du volet 4 est de la responsabilité du **CRC**.

Conditions

Pour le volet 1, seuls les artistes et les écrivains professionnels répondant aux définitions libellées à l'article 1 de la présente entente sont admissibles. Le montant maximal accordé à un projet du volet 1 est de 20 000 \$ annuellement. Le montant accordé ne pourra représenter plus de 80 % du coût total du projet.

Pour le volet 2, seuls les organismes artistiques professionnels répondant aux définitions libellées à l'article 1 de la présente entente sont admissibles. Le montant maximal accordé à un projet du volet 2 est de 30 000 \$ annuellement. Le montant accordé ne pourra représenter plus de 80 % du coût total du projet.

Pour le volet 3-A, seuls les artistes et les écrivains professionnels répondant aux définitions libellées à l'article 1 de la présente entente sont admissibles. Le montant maximal accordé à un projet du volet 3-A est de 20 000 \$ annuellement. Le montant accordé ne pourra représenter plus de 80 % du coût total du projet.

Pour le volet 3-B, seuls les organismes artistiques professionnels répondant aux définitions libellées à l'article 1 de la présente entente sont admissibles. Le montant maximal accordé à un projet du volet 3-B est de 20 000 \$ annuellement. Le montant accordé ne pourra représenter plus de 80 % du coût total du projet.

Modalités d'attribution des subventions

Pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B

L'aide financière est accordée pour des projets sélectionnés en vertu des objectifs, des processus et des modalités prévus dans la présente Entente. Les projets doivent répondre à un objectif général et à un ou plusieurs des objectifs spécifiques du volet dans lequel ils s'inscrivent.

La contribution des partenaires territoriaux concernés est affectée à leur territoire respectif. Le lieu de résidence de l'artiste et l'adresse du siège social de l'organisme déterminent le territoire du partenaire qui soutient financièrement le ou les projets recommandés. La contribution du **CALQ** est affectée en fonction des projets méritants sur l'ensemble des territoires concernés par appel à dossiers.

Les engagements des **PARTIES** sont affectés à l'un ou l'autre des volets en tenant compte de la disponibilité budgétaire et d'une répartition équitable affectée à des projets d'artistes ou d'écrivains professionnels et à des projets d'organismes artistiques professionnels.

Comité de sélection

La nomination des membres d'un comité de sélection est assurée par le **CALQ**, sous réserve des conditions prévues à la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec* et des modalités de la présente entente. Ainsi, les membres du comité de sélection doivent majoritairement être issus de la région. Ils doivent avoir une bonne connaissance des arts et des lettres sur leur territoire et être reconnus dans le milieu culturel pour leurs compétences. Ils ne peuvent être membres du conseil d'administration du **CALQ**, ni du personnel du **CALQ**, du ministère de la Culture et des Communications, des **MRC**, des **VILLES**, du **CRC** ou de la fonction publique. Au besoin, on peut faire appel à des artistes d'une autre région.

Un représentant du **CALQ** agit à titre de secrétaire du comité de sélection, sans en être membre, ni y avoir droit de vote. Pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B un seul représentant pour l'ensemble des **PARTIES** peut assister à titre d'observateur, sans en être membre, ni avoir droit de vote et s'engage à signer le formulaire de confidentialité.

Règles d'éthique et de déontologie

Les membres du comité de suivi ainsi que les membres du comité de sélection sont soumis aux règles et aux modalités prévues à la Politique concernant les jurys, les comités et les appréciateurs du **CALQ**, telle que présentée à l'annexe I.

ANNEXE III

INDICATEURS DE RÉSULTATS

Volet 1 – Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels

Volet 2 –Soutien aux organismes artistiques professionnels

Volet 3-A – Soutien à la mobilité – Artistes

Volet 3-B – Soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction

1. Indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs du volet 1 – Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels

Indicateurs de résultats	Résultat triennal
Nombre de projets reçus par territoire	
Nombre d'artistes et d'écrivains soutenus par territoire	
Nombre d'artistes et d'écrivains de la jeune relève soutenus	
Montants demandés par territoire	
Montants accordés par territoire	
Nombre d'artistes ayant reçu une première bourse	

2. Indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs du volet 2 – Soutien aux organismes artistiques professionnels

Indicateurs de résultats	Résultat triennal
Nombre de projets reçus par territoire	
Nombre d'organismes soutenus par territoire	
Montants demandés par territoire	
Montants accordés par territoire	
Nombre d'organismes ayant reçu une première subvention	

3. Indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs du volet 3-A – Soutien à la mobilité – Artistes

Indicateurs de résultats	Résultat triennal
Nombre de projets reçus par territoire	
Nombre d'artistes et d'écrivains soutenus par territoire	
Nombre d'artistes et d'écrivains de la jeune relève soutenus	
Montants demandés par territoire	
Montants accordés par territoire	
Nombre d'artistes ayant reçu une première bourse	

4. Indicateurs de résultats pour l'atteinte des objectifs du volet 3-B – Soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction

Indicateurs de résultats	Résultat triennal
Nombre de projets reçus par territoire	
Nombre d'organismes soutenus par territoire	
Montants demandés par territoire	
Montants accordés par territoire	
Nombre de projets reçus par territoire	

ANNEXE IV

NORMES DE VISIBILITÉ ET DE DIFFUSION POUR LA DOCUMENTATION LIÉE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE ENTENTE

1. Documentation afférente à la mise en œuvre de la présente Entente

Le libellé du *Programme de partenariat territorial* ainsi que les formulaires seront disponibles sur le site Web du **CALQ**. La Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres du **CALQ** fournira aux **PARTIES** et à l'**INTERVENANT** les adresses des pages correspondant à chaque volet du ou des programmes afin d'établir des hyperliens à partir de leur site Web.

2. Identification des contributions des PARTIES

Les contributions seront soulignées en tenant compte de la participation financière et en se conformant aux normes de communication, de visibilité et d'utilisation du logo des **PARTIES** concernées dans les documents promotionnels et d'information relatifs aux projets soutenus dans le cadre de la présente Entente.

À la suite de la signature de la présente Entente, les **PARTIES** doivent faire parvenir une version valide de leur logo dans un format vectoriel (EPS) aux autres **PARTIES**. Toute nouvelle version d'un logo devra être envoyée le plus rapidement possible.

Un paragraphe mentionnant la participation de toutes les **PARTIES** devra apparaître dans les communications écrites : communiqués, sites Web, etc.

Les communiqués seront formatés selon le gabarit fourni par la Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres du **CALQ**.

Tous les communiqués, incluant ceux de dévoilement d'entente, d'appels à projets ou de résultats d'un appel à projets, sont fournis par le **CALQ** et approuvés par les partenaires.

Les partenaires, sous la coordination du **CALQ**, doivent déterminer conjointement chacune des dates de communication prévues.

Tout partenaire désirant concevoir des communications publiques additionnelles doit fournir le contenu de ses communications aux partenaires et déterminer avec le **CALQ** et les autres partenaires une date de communication qui n'entrera pas en interférence avec les annonces prévues ni ne dévoilera en primeur le contenu des annonces ci-haut mentionnées.

Des citations des partenaires seront ajoutées pour l'annonce de l'Entente et l'annonce des projets soutenus.

Les communiqués et autres avis publics devront être approuvés par toutes les **PARTIES** et l'**INTERVENANT** dans un délai raisonnable.

3. Identification des contributions pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B

Faire mention du *Programme de partenariat territorial* dans tous les documents promotionnels et d'information relatifs aux projets soutenus dans le cadre de la présente Entente. Ces documents doivent également mentionner les noms ou afficher les logos du **CALQ**, des **MRC** et des **VILLES**, et ce, en se conformant aux normes des **PARTIES** relatives à la communication, à la visibilité et à l'utilisation des logos.

4. Relations publiques et médiatiques

Les **PARTIES** devront être avisées des détails impartis de tout événement public réalisé pour la promotion de la présente Entente, ou la réalisation d'un projet soutenu dans le cadre de la présente Entente.

Inviter les **PARTIES** à prendre la parole à toute activité de relations publiques réalisée dans le cadre de la présente Entente.

Personnes-ressources

Pour le **CALQ** :

Pour les **PARTENAIRES RÉGIONAUX** :



Cor
des
et c

Bilan des activités Accord de coopération

NOM DE L'ORGANISME :

RESPONSABLE :

À la réception du questionnaire dûment rempli, le solde des engagements financiers issus de l'accord de coopération 20xx-20xx sera effectué.

OBJECTIFS DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

Assurer un relais d'information auprès des collectivités régionales, des milieux artistiques et littéraires, propice à promouvoir les activités et les programmes du CALQ;

Renseigner le CALQ sur la situation et diverses questions liées aux communautés artistiques et littéraires de leur territoire;

Collaborer à la tenue d'activités de promotion et de concertation, notamment par le réseau d'affiliation desservi par le CRC et des partenaires impliqués au développement des arts et des lettres dans la région;

Mettre en place le processus d'attribution du Prix du CALQ dans la région;

Offrir un service d'orientation et d'accompagnement en matière d'entrepreneuriat artistique.

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE VEILLE

Inscrivez approximativement le nombre de demandes d'information relatives aux programmes du CALQ. Mentionnez, à titre indicatif, les questions les plus souvent posées.

PROJETS SPÉCIFIQUES

Identifiez, s'il y a lieu, les projets d'équipements, les événements spéciaux, les politiques locales et régionales en lien avec les communautés artistiques et culturelles.

PROMOTION ET SENSIBILISATION DES PROGRAMMES

Avez-vous organisé des rencontres d'information relatives aux programmes d'aide financière du CALQ ? Inscrivez les lieux, dates et nombre de participants.

Lieux	Dates	Nombre de participants

Indiquez votre appréciation.

OUTILS DE DIFFUSION

Identifiez les outils utilisés pour diffuser l'information.

ACTIVITÉS LIÉES AUX ENTENTES TERRITORIALES

1. Avez-vous tenu des activités de promotion et de diffusion de programmes découlant d'une entente mise en œuvre en 20xx-20xx dans votre région? OUI _____ NON _____
2. Avez-vous assuré la promotion et la diffusion des projets sélectionnés dans le cadre de ces programmes en 20xx-20xx? OUI _____ NON _____
3. Identifiez les activités de communication et de promotion réalisées :

MANDAT DE MOBILISATION AUPRÈS DES DÉCIDEURS DES MRC ET DES VILLES

Identifiez les activités tenues ou en cours de réalisation pour mobiliser les décideurs des MRC et des Villes, s'il y a lieu.

ACTIVITÉS LIÉES AUX PRIX DU CALQ

Commentaires (forces et faiblesses) sur la réalisation de ce mandat dans votre région.

MANDAT PORTANT SUR L'ENTREPRENEURIAT ARTISTIQUE

Identifiez les activités réalisées ou en cours de réalisation portant sur ce mandat dans votre région.

ACCORD DE COOPÉRATION

Quel bilan faites-vous du travail accompli et quel diagnostic en faites-vous?

Forces

Faiblesses

Autres commentaires

Retourner le formulaire complété au Conseil des arts et des lettres du Québec par courrier électronique à l'adresse suivante : julie.labonte@calq.gouv.qc.ca



BILAN TRIENNAL DE L'ENTENTE

La mission du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) est de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation, la production artistique et littéraire, en plus d'en favoriser la diffusion et le rayonnement.

La particularité des ententes de partenariat territorial est de soutenir, en marge des programmes réguliers du CALQ, des projets issus des créateurs et diffuseurs du milieu et ayant des retombées directes auprès des citoyens de ce milieu. En privilégiant les projets artistiques en lien avec la communauté, les ententes offrent des leviers financiers qui stimulent pleinement le dynamisme artistique et partenarial présent dans chaque territoire.

Le CALQ est impliqué dans XX ententes de partenariat territorial couvrant l'ensemble des régions et impliquant XX partenaires financiers.

Depuis 2020-2021, le CALQ a bonifié ses ententes de partenariat territorial en soutenant des artistes n'ayant jamais obtenu de bourse, et ce, en sus du budget alloué. Ces bourses régionales sont entièrement versées par le CALQ, sans appariement des partenaires. Cette approche a pour objectif notamment de favoriser l'émergence et la rétention des artistes en région et de promouvoir la vitalité de la relève artistique.

Au cours des XX derniers exercices le CALQ a versé une somme de _____ \$ pour soutenir __ projets d'artistes de la région, sans appariement des partenaires.

MISE EN CONTEXTE

Référence

Partenaires financiers

Intervenant

Processus d'évaluation

Les demandes étaient déposées directement au CALQ et soumises à un comité de sélection composé de pairs. Les dossiers ont été analysés en fonction des objectifs et des critères d'évaluation par valeur comparée les uns aux autres. Les travaux des comités de sélection se sont tenus les .

Principes directeurs

Tel qu'il était stipulé dans l'Entente à l'annexe II : « La contribution des partenaires territoriaux concernés est affectée à leur territoire respectif. Le lieu de résidence de l'artiste et l'adresse du siège social de l'organisme déterminent le territoire du partenaire qui soutient financièrement le ou les projets recommandés. La contribution du CALQ est affectée en fonction des projets méritants sur l'ensemble des territoires concernés par appel à dossiers. »

Sommaire des montants demandés et attribués par territoire 20XX-20XX

Tableau 1 : Montant demandé et attribué par territoire						
Partenaires	Montants demandés	Budget triennal	Montants alloués MRC	Montants alloués CALQ	Montants totaux alloués	Solde
CALQ						
CALQ - bonification						
Total						

Constats

Sommaire des montants alloués par volet et par territoire 20XX-20XX

Tableau 2 : Montants alloués par volet et par territoire						
Partenaires	Budget triennal	Volet 1 Artistes	Volet 3A Mobilité artistes	Volet 2 Organismes	Volet 3B Mobilité organismes	Montants totaux
Total						

Constats

Sommaire du nombre de projets reçus et soutenus 20XX-20XX

Tableau 3 : Nombre de projets reçus et soutenus par territoire				
Territoires	Nombre projets reçus	% des projets reçus	Nombre de projets soutenus	% des projets soutenus
Total				

Tableau 4 : Projets reçus et soutenus par exercice

Exercice	Nb projets reçus	Nb projets soutenus	\$ demande	\$ accordé
Total				

Constats**Sommaire des montants demandés et attribués par territoire 20XX-20XX****Tableau 5 : Montants demandés et attribués par territoire et coût total des projets soutenus**

Territoires	Montants demandés	% de la demande	Montants attribués	% montants attribués	Coût total des projets soutenus
Total					

Constats**Sommaire des projets soutenus par volet**

Sommaire de la répartition par volet	Sommaire des projets soutenus 20XX-20XX	%
	Volet 1 : Soutien aux artistes et aux écrivains	\$
	Volet 3-A : Mobilité Artistes	\$
	Sous total - Artistes	\$ %
	Volet 2 : Soutien aux organismes	\$
	Volet 3-B : Mobilité Organismes	\$
	Sous total – Organismes	\$ %
Évolution du budget	Total	\$
	Sommaire du budget	
	Budget triennal	\$
	Bonification CALQ 1 ^{re} bourse	\$
	Budget triennal total	\$
	Total des recommandations 20XX-20XX	\$
	Solde	\$

Liste des projets soutenus 20XX-20XX

Répartition	en argent			en nombre		
	Demandé	Alloué	%	Reçu	Soutenu	%
35 ans et plus						
Moins de 35 ans						
Total						

**Volets 1 et
3A artistes**

***Première bourse**

****Première bourse entièrement versée par le CALQ**

Répartition	en argent			en nombre		
	Demandé	Alloué	%	Reçu	Soutenu	%

Volets 2 et 3B Organismes

* Première subvention du CALQ.